



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 septembre 2025
Français
Original : anglais

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions pertinentes sur la coopération en cours entre l'Iraq et le Koweït concernant la restitution des biens koweïtiens et des archives nationales, ainsi que le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou de leurs dépouilles (« personnes et biens disparus »), *rappelant* en particulier les résolutions [2107 \(2013\)](#) et [2732 \(2024\)](#), et *soulignant* la nature humanitaire de ces efforts,

Rappelant également son intention de revoir les modalités de la présentation d'informations sur les personnes et les biens disparus prescrite au paragraphe 4 de la résolution [2107 \(2013\)](#),

Rappelant qu'il avait prié le Secrétaire général de lui présenter, d'ici au 31 mai 2025, des recommandations en vue de la mise en place d'un mécanisme de suivi qui permettrait d'appuyer la poursuite des avancées au cas où la question des personnes et des biens disparus ne serait pas réglée à l'expiration du mandat de la MANUI, le 31 décembre 2025,

Soulignant qu'il importe, sur le plan humanitaire, de permettre aux familles de connaître le sort de leurs proches disparus et le lieu où ils se trouvent, conformément au droit international humanitaire applicable et aux résolutions pertinentes sur la protection des civils en période de conflit armé, y compris la résolution [2474 \(2019\)](#),

Appréciant la contribution de l'Iraq à la sécurité et à la prospérité régionales, *se félicitant* que l'Iraq reste déterminé à s'acquitter des obligations qui lui incombent en ce qui concerne la recherche des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus, dans le cadre de la Commission tripartite et de son sous-comité technique et sous l'égide du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et *l'encourageant* à poursuivre dans cette voie,

Saluant l'engagement de l'Iraq en faveur de la réconciliation après le conflit, *tenant compte* de l'expertise de l'Iraq et du Koweït concernant la question des personnes disparues et *soulignant* la précieuse contribution à l'échelle internationale que les deux pays peuvent apporter en mettant à disposition leur expertise et leur expérience dans d'autres contextes d'après conflit, dans l'esprit de la résolution [2474 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité, qui encourage l'échange de bonnes pratiques et le renforcement de la coopération pour traiter la dimension humanitaire de la question,



Prenant note de l'option a) des recommandations formulées par le Secrétaire général dans le document S/2025/320, conformément à la résolution 2732 (2024) du Conseil de sécurité, selon laquelle le Conseil peut demander au Secrétaire général de nommer un(e) haut(e) représentant(e) au titre du mécanisme de suivi qui permettrait d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier les nationaux koweïtiens portés disparus et restituer les biens koweïtiens disparus,

Soulignant que les grands progrès scientifiques et technologiques accomplis ont largement contribué à l'accroissement de l'efficacité de la recherche et de l'identification des personnes disparues et *encourageant* les États Membres, en particulier ceux qui disposent d'informations ou de capacités techniques pertinentes, à fournir une assistance au (à la) haut(e) représentant(e) et aux parties concernées, en particulier en facilitant l'accès, en mobilisant des fonds supplémentaires et en proposant des formations, notamment, dans les domaines de la criminalistique, de l'analyse de l'ADN, des cartes et de l'imagerie satellite et de l'utilisation du géoradar, et se félicitant, à cet égard, des initiatives de renforcement des capacités en matière de technologies innovantes et de mise en commun des enseignements, telles que l'atelier de formation à l'intention d'experts techniques et de décideurs irakiens et koweïtiens, organisé à Nicosie par le Comité des personnes disparues à Chypre en 2024,

1. *Prie* le Secrétaire général de nommer un(e) haut(e) représentant(e) qui aura pour mandat exclusif d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales ;

2. *Prie également* le Secrétaire général de le tenir informé des progrès accomplis d'ici au 31 mars 2026, puis tous les six mois, et de proposer dans ces mises à jour, le cas échéant, des mesures susceptibles de contribuer à de nouveaux progrès, et d'offrir ses bons offices pour renforcer la confiance entre l'Iraq et le Koweït concernant les personnes et les biens disparus ;

3. *Encourage* la poursuite des efforts dans ce domaine, avec le soutien du (de la) haut(e) représentant(e) et du Comité international de la Croix-Rouge, notamment la fouille de tous les sites présentant un intérêt et le recours aux progrès technologiques ainsi qu'au soutien de l'ONU ;

4. *Souligne* qu'il examinera si l'ONU doit continuer d'assurer le suivi de la question des personnes et des biens disparus, au plus tard le 31 décembre 2030, ou plus tôt si des progrès suffisants sont accomplis, et, à cet égard, entend réexaminer la situation au plus tard le 30 juin 2028 en tenant compte des efforts déployés de bonne foi par toutes les parties prenantes et de l'évaluation que le Secrétaire général fera des progrès accomplis et de la volonté de résoudre cette question, et *note* à cet égard que si le sort de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus n'a pas été déterminé d'ici au 31 décembre 2030, l'Iraq s'engage à continuer de s'occuper de les rechercher par tous les moyens appropriés.